



[Volet B]

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Ré
Mo
b

12012934

Déposé au Greffe du Tribunal
de commerce de Neufchâteau
le 05 JAN. 2012
jour de sa réception.

Greffier ~~La Greffier~~

N° d'entreprise : 0444.901.782

Dénomination(en entier) : **LE GIBIER D'ARDENNES**

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : Rue des Abattoirs, 5, 6600 Bastogne

**Objet de l'acte : CHANGEMENT DE LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE SOCIAL –
PROLONGATION DE L'EXERCICE EN COURS**

D'un procès-verbal dressé par le Notaire Michel LONCHAY à Sibret, en date du 29 décembre 2011, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Privée à Responsabilité Limitée de droit belge dénommée «LE GIBIER D'ARDENNES», ayant son siège social à 6600 Bastogne, Rue des Abattoirs, 5, TVA BE 0444.901.782 RPM Neufchâteau a pris les résolutions suivantes:

1° Modification de la date de clôture de l'exercice social

La date de clôture de l'exercice social est modifiée, de sorte que ledit exercice va dorénavant courir du premier avril de chaque année au trente et un mars de l'année suivante, et ce à compter de l'exercice social prochain, l'assemblée décidant en outre de prolonger exceptionnellement l'exercice en cours jusqu'au 31 mars 2012.

En conséquence, le texte de l'article 20 des statuts relatif aux comptes annuels est remplacé par le texte suivant:

« Article 20:

A partir du premier avril 2012, l'exercice social commence le premier avril de chaque année et finit le 31 mars de l'année suivante, l'exercice social ayant débuté le premier janvier 2011 étant exceptionnellement prolongé jusqu'au 31 mars 2012».

2° Modification de la date de l'assemblée générale ordinaire

La date de l'assemblée générale ordinaire se tiendra dorénavant le premier vendredi du mois de septembre de chaque année à 20 heures.

En conséquence, le texte du premier alinéa l'article 17 deuxième alinéa des statuts, relatif à la date de l'assemblée générale ordinaire est remplacé par le texte suivant:

« L'assemblée générale ordinaire des associés se tient le premier vendredi du mois de septembre à 20 heures, soit au siège social, soit en tout autre endroit désigné dans la convocation

Si ce jour est férié, l'assemblée sera remise au premier jour ouvrable suivant, à l'exception du samedi»

3° Pouvoirs pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

Tous les pouvoirs requis pour l'exécution des résolutions qui précèdent sont conférés au gérant.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME délivré aux fins de publication au Moniteur Belge avant enregistrement, conformément à l'article 173 1° bis du Code des droits d'enregistrement

Déposés en même temps : expédition du procès-verbal du 29 décembre 2011 et coordination des statuts.

Michel LONCHAY, Notaire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/01/2012 - Annexes du Moniteur belge